



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004539

Rapport n°7.3 - CRR - Gratuité de la scolarité des élèves en Classes à horaires aménagés

CRR - Gratuité de la scolarité des élèves en Classes à horaires aménagés

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Recettes liées à l'activité de l'enseignement »	Montant du budget 2018 : 518 527 € Montant de l'opération sur 2018 : - 25K€ de recettes (1 ^{er} acompte de 50% de la scolarité 2018/2019). Perte de 50K€ de recettes par année scolaire à intégrer à compter de 2019.

Résumé :

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la gratuité de la scolarité des élèves en classes à horaires aménagés dans les collèges dès la rentrée scolaire 2018/2019, eu égard à l'évolution jurisprudentielle en la matière.

Le dispositif des classes à horaires aménagés offre à des élèves motivés par les activités musicales et chorégraphiques la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou de la danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cet enseignement permet aux élèves de suivre une formation spécifique visant à développer des capacités musicales ou chorégraphiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique en amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture. Il conditionne en cela le renouvellement de classement du CRR délivré par le Ministère de la Culture.

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa labellisation régionale, de sa volonté de démocratisation culturelle et de mixité sociale, le Conservatoire en lien avec l'Education nationale a mis en place des classes à horaires aménagés au niveau :

- des écoles primaires Helvétie et Bourgogne,
- des collèges Victor Hugo et Denis Diderot,
- du lycée Pasteur.

Ainsi sur l'année scolaire 2018/2019 ce sont 348 élèves qui bénéficient de ce dispositif soit plus de 17% des effectifs du Conservatoire.

A sa mise en place, il y a plus de 40 ans, le dispositif des classes à horaires aménagés initié par l'Etat revêtait un flou quant aux diverses possibilités de financement de cet enseignement et ne spécifiait rien en terme de possibilité ou non de facturation aux familles. De ce fait des positionnements très différents sont apparus entre les collectivités sur le territoire national.

A Besançon, cet enseignement est ainsi gratuit pour les élèves en primaire et au lycée mais pas pour les collégiens qui doivent s'acquitter de droits de scolarité, conformément à la tarification solidaire mise en place depuis sept 2016. Sur l'année scolaire 2017/2018, les 151 élèves en collège ont ainsi payé 50K€ de droits de scolarité (hors frais de dossiers).

De récentes jurisprudences imposent aujourd'hui au CRR de régulariser cette situation au nom de la gratuité de l'enseignement public, alors que l'Education Nationale ne propose aucune compensation financière à cette perte de financement pour les collectivités territoriales et ne supporte que très légèrement le coût de l'enseignement musical dispensé à ces classes. Ce sont en effet 2 heures hebdomadaires de chant choral ou d'histoire de la musique dispensées au collège en collectif pendant que le CRR doit proposer un enseignement spécialisé beaucoup plus individuel et donc coûteux. Il y a donc lieu de modifier la délibération de fixation des tarifs du CRR du 29 mars 2018 en ce sens.

La fragilisation budgétaire engendrée par cette perte de recettes (50 k€ par an) peut être partiellement compensée par l'accroissement du volume des droits de scolarité sur le reste des effectifs du Conservatoire. En effet et en marge de la politique tarifaire, le CRR développe depuis trois ans de nouvelles propositions pédagogiques visant à augmenter sensiblement sa fréquentation (et donc ses recettes) en maîtrisant tout particulièrement les coûts. Ces actions à « économie positive » (puisqu'elles rapportent plus de recettes qu'elles ne représentent de dépenses) ont apporté une petite « bouffée d'oxygène » particulièrement bénéfique au CRR en cette période budgétairement contrainte, mais ces marges de manœuvre vont être supprimées par la prise en charge du coût des CHAM.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la gratuité des droits de scolarité (hors frais de dossier) des élèves en classes à horaires aménagés en collège et ce dès l'année scolaire 2018/2019, et modifie la délibération du 29 mars 2018 relative à la fixation des tarifs du CRR pour l'année scolaire 2018/2019 en ce sens.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018
Contrôle de légalité

